

PAS DE RISQUES
À PRENDRE

LA LÉGALISATION DU CANNABIS DU PRIMAIRE À L'UNIVERSITÉ : INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS



Novembre 2018

MISE EN GARDE :
LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT VALIDES À CE JOUR. CEPENDANT, ELLES PEUVENT
FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS SELON L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET DU CADRE LÉGISLATIF
ET RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE.

RÉDACTION

Valérie Houle, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

RELECTURE ET COLLABORATION AU CONTENU

Lynda Allard, Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes

Maude Chapados, Institut national de santé publique du Québec

Guylaine Croteau, Commission scolaire de la Capitale

Catherine Denis, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Yovan Fillion, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Nicolas Fortin-Thériault, Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

François Gagnon, Institut national de santé publique du Québec

Marie-Ève Girard, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Cynthia Lacharité, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

Anne-Martine Lafaille, Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Monique Lalonde, Direction de santé publique du Centre universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Myriam Laventure, Université de Sherbrooke

Julie Legault, Commission scolaire des Draveurs

Michel-H. Lemire, Commission scolaire des Samares

Réal Morin, Institut national de santé publique du Québec

Sonia Morin, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Mathieu Roy, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

Manon Tremblay, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

Amélie Trépanier, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

ÉDITION

Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : **encadrementcannabis.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN : 978-2-550-82636-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2018

INTRODUCTION

Le changement de statut légal du cannabis non médical est une occasion à saisir pour les milieux d'enseignement et les intervenants concernés afin de se questionner sur leurs pratiques, de mettre à jour leurs connaissances sur cette substance, ses usages et ses méfaits, ainsi que de développer une vision commune basée sur des données justes et objectives.

Ce document fait partie d'un ensemble d'outils créés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il est destiné aux milieux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux partenaires du réseau de la santé et des services sociaux. Les gestionnaires et les porteurs du dossier de prévention des dépendances sont particulièrement ciblés pour l'utilisation de ce document. Pour toutes questions relatives à l'application de la Loi encadrant le cannabis, il est possible de communiquer avec le MSSS en composant le 1 877 416-8222.

Ce texte vise donc à répondre aux questions que suscite la légalisation du cannabis, à enrichir la réflexion des différents intervenants, à contribuer à l'ajustement des actions dans les milieux d'enseignement et à favoriser la cohérence des messages transmis aux jeunes. Il y sera principalement question du cannabis, mais plusieurs conseils peuvent être pertinents aux actions sur l'alcool et les autres drogues.

Dans les prochaines pages, quatorze questions sont présentées sous trois thèmes. Chacune des questions est associée à l'ordre d'enseignement concerné, de la fin du primaire jusqu'à l'université. Pour certaines questions, des volets pour un milieu en particulier peuvent être spécifiés. Plusieurs questions peuvent être pertinentes pour l'ensemble des milieux. La mention « TOUS » est alors inscrite dans la case des ordres d'enseignement visés par le sujet.

Le présent document a été commenté et bonifié par de nombreux acteurs des milieux scolaires et d'enseignement, d'organismes communautaires, de directions régionales de santé publique, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Leur contribution a été essentielle. Ce document est le reflet de leurs expertises en matière de contenu et d'intervention.

LÉGALISATION

Pourquoi légaliser le cannabis?	4
Est-ce que la légalisation signifie que tout est autorisé?.....	5
Quels aspects de la Loi encadrant le cannabis concernent les milieux d'enseignement?	6

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

Est-ce que la légalisation entraînera une augmentation de l'usage de cannabis?	9
Est-ce que la consommation de cannabis est dangereuse?	11
Quels sont les effets du cannabis sur le cerveau des jeunes?	12
Quels sont les effets du cannabis sur l'apprentissage et le décrochage?	13
Est-ce que l'usage de cannabis entraîne la consommation d'autres drogues?	14

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

En prévention, on commence par quoi?	15
Quels sont les messages préventifs clés liés à l'usage de cannabis?.....	18
Quelles sont les conditions de succès pour une prévention efficace?	20
Quelles sont les interventions à éviter?	23
À quel moment doit-on faire appel aux services policiers?	24
Où trouver du soutien, des ressources et des outils?	25

LÉGALISATION

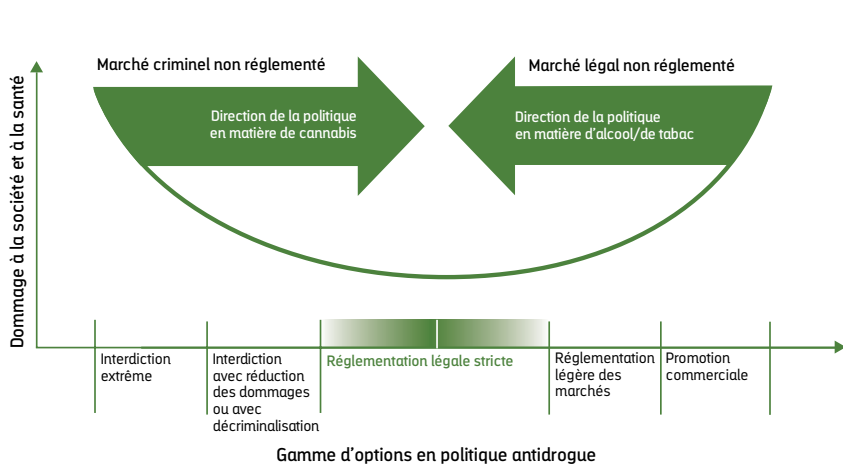
Pourquoi légaliser le cannabis ?

<p>Ordres d'enseignement visés : TOUS</p>	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La légalisation permet d'encadrer la possession, l'usage, la production et la vente d'un produit dont la consommation présente des risques pour la santé. ▶ La légalisation dans un cadre réglementaire strict est le modèle le plus susceptible de réduire les conséquences négatives pour les personnes et la collectivité.
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Gouvernement du Canada a déposé, le 13 avril 2017, le projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis. Celui-ci vise à encadrer de façon stricte la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada. Ce projet de loi a été adopté le 21 juin 2018. Certains aspects étant de compétences provinciales, le Gouvernement du Québec devait donc rédiger une loi afin d'encadrer le cannabis sur son territoire. Le 16 novembre 2017, après la tenue d'un forum d'experts en juin 2017 et des consultations publiques en août et en septembre la même année, le projet de loi n° 157 a été déposé. Celui-ci a été adopté le 12 juin 2018. Le Canada est le deuxième pays, après l'Uruguay, à légaliser le cannabis non médical. Il importe de préciser que, depuis 2001, il est possible de consommer du cannabis de manière légale quand cette consommation est considérée comme requise pour des besoins de santé.

L'idée d'un changement de statut légal du cannabis fait son chemin depuis quelques décennies. Dès 1972, le rapport Le Dain statuait sur les effets négatifs de la criminalisation de l'usage et de la possession. Des méfaits de la prohibition ont été observés dans de nombreux pays, dont la stigmatisation des consommateurs, le manque de contrôle de la qualité du produit (pesticides, moisissures, etc.), la violence criminelle, les coûts sociaux et ceux pour le système de justice pénale.

La légalisation permet d'encadrer la possession, l'usage, la production et la vente d'un produit dont la consommation présente des risques pour la santé. De nombreuses substances ont été encadrées de différentes façons au fil des années afin de diminuer les risques associés à leur consommation. On peut penser à l'alcool, au tabac et aux médicaments.



Il existe un lien étroit entre le type d'encadrement des substances et les conséquences sur la santé des individus et la collectivité. Le modèle de prohibition et le modèle commercial sont les deux extrêmes d'un continuum où les conséquences négatives sont les plus élevées. Ces modèles sont essentiellement dirigés vers la recherche de profits. Différentes options d'encadrement entre ces deux pôles sont possibles. La légalisation d'une substance accompagnée d'un cadre réglementaire strict est une option permettant de minimiser les méfaits pour la population tout en maximisant les bénéfices.

Particulièrement au Québec, la mise en place d'un système à but non lucratif s'inscrit dans une approche de réduction des méfaits qui vise la diminution des conséquences négatives associées à la consommation. Il ne s'agit pas d'une promotion de la consommation de drogues, mais plutôt d'une façon d'aider à mieux gérer celle-ci lorsque la personne n'envisage pas ou ne peut envisager l'arrêt de la consommation. Cette approche est basée sur le respect de la dignité des personnes et ne pose pas de jugement à l'égard de l'utilisation de substances. Il s'agit d'une approche pertinente en milieu scolaire, comme dans plusieurs autres milieux de vie. En plus d'appliquer l'approche de réduction des méfaits, la légalisation facilite la prévention auprès des jeunes, le dialogue sur la consommation, la demande d'aide de même que la recherche et le développement de connaissances.

LÉGALISATION

Est-ce que la légalisation signifie que tout est autorisé ?

<p>Ordres d'enseignement visés : TOUS</p>	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le changement législatif en cours au Canada concerne certains types de produits de cannabis non médical. ▶ Certains produits de cannabis et d'autres drogues illicites demeureront illégaux.
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un encadrement légal ne signifie pas que tout est autorisé et qu'il n'y a plus d'infraction. Certains produits de cannabis et le commerce non régulé par l'État demeureront illégaux. Les lois sur le cannabis formulent différentes mesures en matière de possession (âge, quantité, entreposage, etc.) et de restrictions d'usage. Des interdictions de possession et d'usage dans les établissements d'enseignement sont d'ailleurs inscrites dans les lois.

Seule la Société québécoise du cannabis (SQDC) peut vendre au détail au Québec, soit directement dans ses succursales, soit par l'intermédiaire de son site de vente en ligne. Le projet de loi adopté le 12 juin 2018 précise que certaines catégories de cannabis y sont vendues, soit le cannabis séché, l'huile de cannabis et le cannabis frais. Lorsque le fédéral le permettra, la résine de cannabis (haschich) pourra être vendue par la SQDC. Aucun autre produit, dont les produits comestibles, qu'ils soient approuvés ou non par le gouvernement fédéral, ne pourra être vendu au Québec sans que le Gouvernement du Québec l'autorise en adoptant un règlement.

La loi fédérale interdit à quiconque de vendre ou de fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans. Deux nouvelles infractions criminelles ont d'ailleurs été adoptées afin d'interdire de donner ou de vendre du cannabis à un jeune ainsi que de se servir d'un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis.

Pour plus de détails et pour consulter les textes officiels de la loi fédérale, il est possible de se référer au site fédéral [www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/].

Le site encadrementcannabis.gouv.qc.ca fournit plus de précisions sur l'encadrement légal en vigueur au Québec.

LÉGALISATION

Quels aspects de la Loi encadrant le cannabis concernent les milieux d'enseignement ?

MISE EN GARDE

L'information contenue dans cette section ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive.

Plusieurs préoccupations ont été formulées par les milieux d'enseignement et les parents, notamment quant à la possession ou à la consommation sur les terrains où sont situés des établissements scolaires, et ce, pour les jeunes et les adultes.

Les principales mesures de la loi québécoise touchant les milieux d'enseignement ou les personnes mineures sont décrites dans les encadrés qui suivent. Le site encadrementcannabis.gouv.qc.ca peut être consulté. Des ressources supplémentaires y sont proposées.

Primaire et secondaire

Possession



- ▶ Il est complètement interdit pour les mineurs de posséder ou de donner du cannabis.
- ▶ Il est interdit pour toute personne de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire.
- ▶ Il est interdit à quiconque de vendre ou de fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans (infraction criminelle selon la loi fédérale).

Usage



- ▶ Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis partout où il est déjà interdit de fumer du tabac.
- ▶ L'exploitant d'un lieu doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer de telles affiches. L'exploitant d'un lieu ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire. Des sanctions s'appliquent.
- ▶ Il est interdit de consommer du cannabis dans les moyens de transport collectifs et les autres moyens de transport utilisés dans le cadre d'un travail. Il est aussi strictement interdit à une personne de conduire un véhicule ou d'en avoir la garde ou le contrôle s'il y a présence de cannabis dans son organisme.

Milieux de travail



- ▶ La Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement.

Vente et promotion



- ▶ Un point de vente de la Société québécoise du cannabis (SQDC) ne peut être exploité à proximité des écoles (préscolaire, primaire et secondaire). La proximité est définie par le trajet pour s'y rendre par une voie publique de moins de 250 mètres, à partir des limites du terrain où se situe cet établissement. Dans le cas de la Ville de Montréal, ce trajet minimal est de 150 mètres.
- ▶ Il est interdit à un mineur d'acheter du cannabis. Un mineur ne peut être admis dans un point de vente de cannabis et il est interdit de vendre du cannabis à un mineur ou à un adulte qui achète pour un mineur.
- ▶ La promotion et la publicité sont strictement encadrées. Des exigences quant à la diffusion interdisent qu'elles soient accessibles aux mineurs.

Formation générale des adultes, formation professionnelle et collégial

Possession



- ▶ Il est complètement interdit pour les mineurs de posséder ou de donner du cannabis.
- ▶ Il est interdit à quiconque de vendre ou de fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans (infraction criminelle selon la loi fédérale).
- ▶ Formation générale des adultes et formation professionnelle :
 - Il est interdit de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale.
- ▶ Collégial :
 - Il est interdit de posséder du cannabis dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement collégial, à l'exception des résidences pour étudiants.

Usage



- ▶ Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis partout où il est déjà interdit de fumer du tabac. À cela s'ajoutent les terrains des établissements collégiaux et universitaires.
- ▶ L'exploitant d'un lieu doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer de telles affiches. L'exploitant d'un lieu ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

Milieus de travail



- ▶ La Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement.

Vente et promotion



- ▶ Il est interdit à un mineur d'acheter du cannabis. Un mineur ne peut être admis dans un point de vente de cannabis et il est interdit de vendre du cannabis à un mineur ou à un adulte qui achète pour un mineur.
- ▶ La promotion et la publicité sont strictement encadrées. Des exigences quant à la diffusion interdisent qu'elles soient accessibles aux mineurs.

Universitaire

Usage



- ▶ Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis partout où il est déjà interdit de fumer du tabac. À cela s'ajoutent les terrains des établissements collégiaux et universitaires.
- ▶ L'exploitant d'un lieu doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer de telles affiches. L'exploitant d'un lieu ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

Milieus de travail



- ▶ La Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement.

Vente et promotion



- ▶ Des renseignements sur la santé prescrits par le ministre de la Santé et des Services sociaux seront remis lors de tout achat.
- ▶ Seules la promotion et la publicité de nature informative sont possibles et les modes de diffusion sont limités. La promotion et la publicité visant notamment à augmenter l'attrait du cannabis ou à en normaliser l'usage sont strictement interdites.
- ▶ Les rabais et autres manœuvres promotionnelles du même genre sont interdits.

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

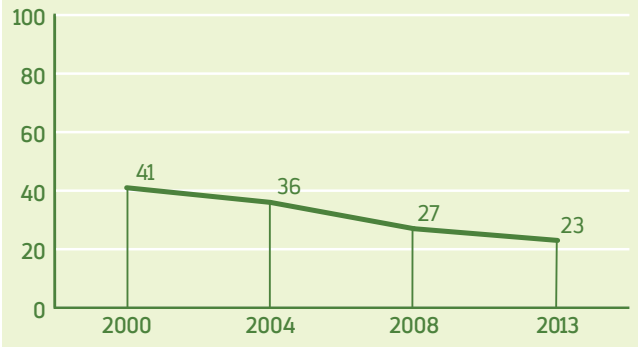
Est-ce que la légalisation entraînera une augmentation de l'usage de cannabis ?

<p>Ordres d'enseignement visés : TOUS</p>	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les enquêtes populationnelles à venir au Québec permettront de suivre l'évolution de la consommation et des perceptions dans les différents groupes d'âge. ▶ Les données de certains États américains ne révèlent pas de hausse de la proportion de consommateurs de cannabis chez les jeunes dans les années suivant la légalisation.
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Selon les données les plus récentes, très peu d'élèves (3 %) avaient consommé de la drogue avant l'âge de 13 ans¹. Si l'on regarde la proportion de consommateurs de cannabis chez les élèves du secondaire, on observe une tendance à la baisse au cours des dernières années. La grande majorité d'entre eux était des expérimentateurs (une fois dans l'année) ou des occasionnels (moins d'une fois ou environ une fois par mois).

Chez les jeunes de 18 à 24 ans², ce sont 42 % qui en ont consommé dans l'année précédant l'enquête. La proportion de consommateurs occasionnels (moins d'une fois ou environ une fois par mois) dans ce groupe d'âge a augmenté, alors que l'usage quotidien a diminué entre 2008 et 2014-2015.

Proportion des élèves du secondaire ayant fait usage de cannabis au cours de la dernière année, Québec



Pour avoir une idée des effets du changement de réglementation, il est possible de suivre les enquêtes menées dans certains États américains. Il faut être très prudent dans l'interprétation des données parce que les modèles de mise en marché ne sont pas les mêmes qu'au Québec (ex. : accès légal à partir de 21 ans, commercialisation privée, publicité permise). De plus, les données demeurent très récentes, ce qui empêche de parler de tendance.

Les États de Washington et du Colorado ont légalisé la possession de cannabis à la fin de l'année 2012. L'ouverture du marché s'est formalisée en 2014. On observe dans ces États que, **chez les mineurs**, après le changement de statut légal, les taux de consommation étaient stables ou à la baisse. Cependant, certains aspects sont plus préoccupants, comme l'augmentation de la proportion d'utilisateurs réguliers et la diminution de la perception du risque d'une consommation régulière. **Chez les jeunes adultes**, la consommation serait stable. **Chez les adultes de plus de 25 ans**, on observe une augmentation de la proportion de consommateurs. D'ailleurs, certains aspects de la commercialisation du cannabis dans ces États sont associés à des méfaits pour la santé et la sécurité.

1. Fichier maître de l'Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire (incluant d'autres habitudes de vie) 2013, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec.

2. Fichier maître de l'Enquête québécoise sur la santé de la population 2014-2015, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec.

Colorado – De 2013 à 2017	Washington – De 2014 à 2016
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution de l'usage chez les élèves de 11 à 18 ans (<i>grade 6-12</i>). ▶ Stabilité de l'usage chez les jeunes de 18 à 25 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution de l'usage chez les élèves de 11 à 12 ans (<i>grade 6</i>). ▶ Diminution de l'usage occasionnel chez les élèves de 13 à 18 ans (<i>grade 8-12</i>). ▶ Augmentation de la proportion d'élèves qui perçoivent que l'accès au cannabis est difficile. ▶ Augmentation de l'usage régulier chez les élèves de 13 à 18 ans (<i>grade 8-12</i>). ▶ Diminution de la perception du risque d'une consommation régulière.

Différentes hypothèses peuvent être formulées afin d'expliquer certaines hausses de consommation, comme le fait que la légalisation pourrait contribuer à une plus grande déclaration lors des enquêtes. Les données provenant des enquêtes canadiennes et québécoises au cours des prochaines années permettront de recueillir des informations sur les effets du modèle québécois chez les jeunes et les adultes.

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

Est-ce que la consommation de cannabis est dangereuse ?³

Ordres d'enseignement visés : TOUS	À RETENIR <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune consommation de cannabis n'est sécuritaire à 100 %. ▶ Certains facteurs peuvent augmenter le risque d'effets négatifs sur la santé et la sécurité.
-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le cannabis n'est pas un produit inoffensif. Bien que des effets négatifs puissent être ressentis à la suite d'une première consommation de cannabis, les problèmes liés à la santé physique et mentale surviennent surtout à la suite d'une consommation régulière. Les blessures et les accidents, quant à eux, peuvent se produire lors d'une consommation isolée ou occasionnelle de cannabis.

Principaux facteurs pouvant augmenter le risque d'effets négatifs sur la santé et la sécurité

- ▶ Prédispositions personnelles ou familiales à un trouble de santé mentale
- ▶ Consommation régulière, soit au moins une fois par semaine
- ▶ Contenu en THC élevé
- ▶ Cannabis fumé, avec ou sans tabac
- ▶ Consommation débutant à l'adolescence
- ▶ Consommation dans un contexte de tâches à accomplir (travail ou école)
- ▶ Consommation combinée à d'autres substances, comme de l'alcool ou des médicaments

Les connaissances scientifiques continuent d'évoluer et de fournir des informations sur les conséquences associées, principalement, à l'usage régulier de cannabis. Une récente revue systématique de la littérature conclut que :

- ▶ l'usage récent de cannabis est associé à court terme à une dégradation de la capacité à conduire un véhicule à moteur;
- ▶ les fumeurs réguliers de cannabis toussent plus, ont plus de sécrétions et sont plus sujets aux bronchites chroniques;
- ▶ l'usage du cannabis durant la grossesse est lié à la naissance de bébés à faible poids;
- ▶ le développement d'une dépendance survient chez 9 % des consommateurs, alors qu'elle est présente chez environ 17 % de ceux qui débutent à l'adolescence.

Il existe également une association entre l'usage régulier de cannabis et la schizophrénie ou d'autres psychoses. Il est important de distinguer une association (corrélation entre deux phénomènes) d'une relation causale. Les données ne permettent pas d'affirmer que l'usage régulier cause ou non des psychoses. Le risque est accru chez les jeunes qui commencent à consommer tôt ou qui ont une histoire personnelle ou familiale de troubles mentaux ou une prédisposition pour la schizophrénie. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas consommer de cannabis.

Les études permettant de décrire les risques et les effets de l'usage du cannabis ont été réalisées dans un contexte où le produit était illicite et la composition exacte était inconnue. Il est souhaité que l'encadrement permette de produire de nouvelles études afin de rassembler des informations plus précises sur les effets de l'usage sur la santé.

En 2010, une analyse multicritère sur les conséquences associées à l'usage de différentes substances, réalisée par un groupe d'experts, a été publiée. Un score total pouvant aller jusqu'à 100 a alors été attribué à 20 substances. Plus le score est élevé, plus les conséquences négatives sont grandes. L'alcool (72), l'héroïne (55) et la cocaïne (54) arrivent aux premiers rangs des substances causant le plus de méfaits pour les individus et la collectivité. Le cannabis (20), quant à lui, arrive au 8^e rang des 20 substances étudiées, après le tabac (26) et les amphétamines (23).

3. Les références bibliographiques complètes sont disponibles à la fin du document. En raison du caractère plus particulier de cette question, les sources consultées sont détaillées : Ben Amar, M. (2018), National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2017), Nutt et coll. (2010).

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

Quels sont les effets du cannabis sur le cerveau des jeunes ?

<p>Ordres d'enseignement visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secondaire • Formation générale des adultes • Formation professionnelle • Collégial • Universitaire 	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une consommation élevée et à un âge précoce peut nuire au développement du cerveau. ▶ Il est conseillé d'en consommer le moins possible avant 25 ans, mais plus particulièrement avant 16 ans.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CORTEX PRÉFRONTAL
Mature au début de la vingtaine
PLANIFICATION/DÉCISION



SYSTÈME LIMBIQUE
Mature au début de l'adolescence
PLAISIR/RÉCOMPENSE

L'adolescence est une période cruciale du développement du cerveau.

Le système limbique, qui est notamment le siège des émotions et un circuit de transmission de la dopamine (neurotransmetteur associé au plaisir), est mature dès le début de l'adolescence. Le cortex préfrontal, responsable du contrôle, de la planification et de la prise de décision, atteint sa maturité dans la vingtaine. **La prise de risque peut, en partie, s'expliquer par ce déséquilibre développemental au profit du plaisir et de la récompense et au détriment du contrôle raisonné.**

Une consommation élevée de cannabis à la préadolescence et à l'adolescence peut nuire au développement du cerveau. En effet, durant cette période, le cerveau passe plusieurs étapes clés de son développement. La consommation régulière de cannabis fragilise ces dernières phases de spécialisation des régions cérébrales qui sont impliquées dans des processus cognitifs de haut niveau tels que la planification et la résolution de problèmes. Il est donc conseillé de consommer du cannabis le moins possible pendant cette période, particulièrement avant 16 ans.

Lorsque le cannabis est fumé, le principal ingrédient actif, le THC, se diffuse rapidement dans le cerveau, ce qui provoque un effet euphorisant presque instantanément. La tolérance, soit la diminution de l'effet ressenti pour une même dose, serait plutôt faible chez les usagers occasionnels de cannabis. Cela signifie que pour ces utilisateurs, l'effet ressenti d'une dose unique serait sensiblement toujours la même puisque leur cerveau ne s'y habitue pas. Cependant, une certaine tolérance peut affecter les personnes qui en consomment régulièrement, soit au moins une fois par semaine. Il s'agit d'un aspect pouvant rendre la cessation plus difficile.

Le THC perturbe le système endocannabinoïde du cerveau, ce qui serait directement lié à l'apparition de troubles de santé mentale chez les consommateurs. Comme mentionné précédemment, il existe d'ailleurs une association entre l'usage régulier de cannabis et la schizophrénie ou d'autres psychoses. Le risque est accru chez les jeunes qui commencent à consommer tôt ou qui ont une histoire familiale de troubles mentaux ou une prédisposition pour la schizophrénie. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas consommer de cannabis.

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

Quels sont les effets du cannabis sur l'apprentissage et le décrochage ?

<p>Ordres d'enseignement visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secondaire • Formation générale des adultes • Formation professionnelle • Collégial • Universitaire 	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le cannabis peut avoir des effets à court terme, c'est-à-dire dans les 24 heures suivant la consommation, sur la mémoire, l'attention et la capacité d'apprentissage. ▶ Il y a peu d'évidences scientifiques d'une association entre la consommation de cannabis et des effets négatifs sur le plan scolaire.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le cannabis peut avoir des effets à court terme, c'est-à-dire dans les 24 heures suivant la consommation, sur la mémoire, l'attention et la capacité d'apprentissage. Le jugement peut aussi être altéré pendant cette période. Il est donc possible que, à court terme, certains usages puissent affecter les apprentissages pendant les heures de fréquentation scolaire.

Les enquêtes québécoises montrent depuis plusieurs années que les élèves du secondaire qui consomment des substances (alcool ou autres drogues, peu importe la fréquence) sont plus à risque de décrochage scolaire. Ces données ne permettent pas d'affirmer que la consommation de cannabis est une cause de décrochage. L'association entre ces deux phénomènes est très complexe. De nombreux facteurs interagissent, comme le profil socioéconomique, la scolarité des parents, les capacités cognitives individuelles, les habitudes de consommation, les troubles du comportement, etc. L'usage de tabac, qu'il y ait aussi usage de cannabis ou non, semble être une variable très fortement associée aux difficultés scolaires.

Les limites de la méthodologie de certaines études de même que le manque de méta-analyses (analyses s'appuyant sur les résultats de plusieurs études comparables) nous empêchent de tirer des conclusions rigoureuses au sujet de la relation entre la consommation de cannabis et différentes variables de réussite scolaire.

Une des conséquences souvent relevées par les intervenants est le syndrome amotivationnel. Chez un usager régulier de cannabis, ce syndrome se caractérise par, notamment, une baisse importante de sa motivation, une certaine paresse et une perte d'intérêt généralisée. Ce syndrome est remis en question par de nombreux experts, en raison des résultats de recherche contradictoires et d'une possible relation inverse où ce sont les personnes amotivées qui seraient plus enclines à consommer du cannabis.

CONSOMMATION CHEZ LES JEUNES

Est-ce que l'usage de cannabis entraîne la consommation d'autres drogues ?

<p>Ordres d'enseignement visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secondaire • Formation générale des adultes • Formation professionnelle • Collégial • Universitaire 	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les données ne permettent pas d'affirmer que la consommation de cannabis entraîne ou cause un comportement de consommation d'autres drogues. ▶ Des facteurs liés à l'histoire personnelle ou familiale et à la disponibilité des produits pourraient augmenter le risque de faire usage des autres substances.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plusieurs études et enquêtes ont constaté une association entre l'usage de cannabis et les comportements d'abus ou de dépendance à d'autres substances telles que l'alcool, le tabac ou d'autres drogues illicites. Une fois de plus, il est important de distinguer une association ou une corrélation entre deux phénomènes d'une relation causale. Les données ne permettent pas d'affirmer que la consommation de cannabis entraîne ou cause un comportement de consommation d'autres drogues.

La théorie de l'escalade ou de la porte d'entrée (*gateway*) a fait son chemin depuis les années 70. Pourtant, les études ne fournissent aucune preuve permettant de confirmer cette théorie. Ce serait davantage des facteurs liés à l'histoire personnelle ou familiale et à la disponibilité des produits qui augmenteraient le risque de faire usage des autres substances. D'ailleurs, le cannabis est, pour la majorité des consommateurs, la seule drogue illicite consommée.

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

En prévention, on commence par quoi ?

Ordres d'enseignement visés : TOUS	À RETENIR <ul style="list-style-type: none"> ▶ La prévention en lien avec la consommation de drogues est bien plus que la sensibilisation ou la transmission d'informations. ▶ Les actions préventives ne relèvent pas exclusivement de l'établissement d'enseignement, mais doivent être planifiées avec l'ensemble des acteurs du milieu, et ce, en tenant compte des besoins et des priorités de l'établissement.
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est possible d'agir dès le primaire afin de promouvoir un développement sain et optimal des jeunes. La prévention en lien avec la consommation de drogues dépasse la sensibilisation ou la transmission d'informations sur les substances. L'utilisation de cette seule stratégie est même reconnue comme étant, au mieux, inefficace ou, au pire, contre-indiquée. Plusieurs des actions recommandées concernent le milieu de vie. Ainsi, la mise en œuvre d'actions cohérentes doit agir à plusieurs niveaux : auprès des élèves, du milieu de vie et de travail, de la famille et de la communauté. Toutes ces actions ne relèvent pas exclusivement de l'établissement d'enseignement, mais doivent être planifiées avec l'ensemble des acteurs du milieu, et ce, en tenant compte des besoins et des priorités de l'établissement.

Mais par où commencer ? D'abord, comme pour la construction d'une maison, on doit s'assurer d'une fondation solide (environnement scolaire) sur laquelle la structure (les actions) pourra se déployer. Quelques questions peuvent aider le milieu scolaire à faire un état de situation de sa fondation. Ce court bilan, réalisé idéalement avec un ensemble d'acteurs internes et externes pour une pluralité des points de vue, détermine les éléments à conserver et les pistes d'amélioration possibles. Voici pour chaque ordre d'enseignement des questions pouvant orienter les discussions.

Primaire	À poursuivre	À bonifier ou à ajuster	À développer
Est-ce que l'école se considère comme un milieu valorisant les saines habitudes de vie ? ⁴ Est-ce que les membres du personnel croient en l'importance d'être un modèle positif ?			
Est-ce que les membres du personnel bénéficient de séances d'information sur le développement des élèves et les facteurs de protection ? Quelles sont les occasions d'échanges sur leurs croyances et leurs perceptions ?			
Est-ce que le climat de l'école et de la classe contribue au sentiment d'appartenance et de sécurité des élèves ? Quelles sont les occasions permettant aux élèves de se sentir importants et de percevoir que l'on s'occupe d'eux ?			
Est-ce que le milieu est animé en dehors des heures de classe (pauses et dîners) ? Est-ce que les élèves ont accès à du matériel pour des activités multiples et variées ?			
Est-ce qu'une attention est portée à la réduction de l'isolement des élèves dans l'école et sur les terrains de l'école ?			
Quel est le niveau de participation des parents dans l'école, l'élaboration et l'application des règles, les activités parascolaires, etc. ?			
Quelles sont les occasions d'échanges avec les élèves et les parents sur la transition vers le secondaire ? Est-ce que les élèves participent à la détermination d'actions possibles afin de faciliter cette transition ?			
Est-ce qu'un portrait des mesures préventives réalisées dans l'école par l'ensemble des acteurs internes et externes est fait régulièrement ? Est-il apprécié en fonction des meilleures pratiques (voir les pages 20 à 23 pour les mesures à privilégier et celles à éviter) ?			

4. Les saines habitudes de vie incluent l'alimentation, l'activité physique et le non-tabagisme, mais également toute autre habitude ayant une influence sur la santé de l'élève et son épanouissement, comme le sommeil, les loisirs, l'utilisation des écrans ou la consommation d'alcool ou de drogues.

Secondaire	À poursuivre	À bonifier ou à ajuster	À développer
Est-ce que l'école se considère comme un milieu valorisant la non-consommation et les saines habitudes de vie ? Est-ce que les membres du personnel croient en l'importance d'être un modèle positif ?			
Est-ce que la situation relative à la consommation est bien décrite ? Quelles sont les croyances et les perceptions des élèves et du personnel au sujet de la consommation ?			
Est-ce que les membres du personnel bénéficient de séances d'information ? Quelles sont les occasions d'échanges sur le développement de l'adolescent ?			
Est-ce que le climat de l'école et de la classe contribue au sentiment d'appartenance et de sécurité des élèves ? Quelles sont les occasions permettant aux élèves de se sentir importants et de percevoir que l'on s'occupe d'eux ?			
Est-ce que le milieu est animé en dehors des heures de classe (pauses et diners) ? De quelle façon les jeunes sont-ils engagés dans l'animation du milieu ?			
Est-ce qu'une attention est portée à la réduction de l'isolement des élèves dans l'école et sur les terrains de l'école ?			
Est-ce qu'un plan de surveillance stratégique a été élaboré ? De quelle façon sont contrôlés les accès au terrain de l'école ?			
Est-ce qu'un protocole d'intervention a été rédigé avec la collaboration des acteurs du milieu ? Est-il basé sur une culture de recherche de solutions ? Propose-t-il des pratiques réparatrices (suspension externe non recommandée) et des services d'accompagnement et d'aide ?			
Est-ce que les membres du personnel, dont les enseignants, sont informés des actions à poser lors d'une inquiétude ou d'une situation en lien avec la consommation de substances ?			
Est-ce que les ressources disponibles sont connues, reconnues et communiquées aux jeunes ainsi qu'aux membres du personnel ?			
Quel soutien est offert aux élèves et aux étudiants qui vivent des difficultés en lien avec la consommation de substances ? Quel soutien est offert lorsque les règles en lien avec l'usage et la possession ne sont pas respectées ?			
Est-ce qu'un portrait des mesures préventives réalisées dans l'école par l'ensemble des acteurs internes et externes est fait régulièrement ? Est-il apprécié en fonction des meilleures pratiques (voir les pages 20 à 23 pour les mesures à privilégier et celles à éviter) ?			

Formation générale des adultes, formation professionnelle, collégial, universitaire	À poursuivre	À bonifier ou à ajuster	À développer
Est-ce que l'établissement se considère comme un milieu valorisant les saines habitudes de vie et les comportements protecteurs (non-consommation, consommation responsable, réduction des méfaits)?			
Est-ce que la situation relative à la consommation est bien décrite? Quelles sont les croyances et les perceptions des élèves, des étudiants et du personnel au sujet de la consommation?			
Quelles sont les occasions, pour les élèves, les étudiants et les membres du personnel, de discuter de façon interactive, ouverte et sans jugement à propos de la consommation?			
Quelle est la contribution des élèves et des étudiants dans les processus décisionnels et la planification des actions qui les concernent?			
Est-ce que les membres du personnel, dont les enseignants, sont informés des actions à poser lors d'une inquiétude ou d'une situation en lien avec la consommation de substances?			
Est-ce que les ressources disponibles sont connues, reconnues et communiquées aux élèves, aux étudiants ainsi qu'aux membres du personnel?			
Quel soutien est offert aux élèves et aux étudiants qui vivent des difficultés en lien avec la consommation de substances? Quel soutien est offert lorsque les règles en lien avec l'usage et la possession ne sont pas respectées?			
Est-ce qu'un portrait des mesures préventives réalisées dans l'établissement par l'ensemble des acteurs internes et externes est fait régulièrement? Est-il apprécié en fonction des meilleures pratiques (voir les pages 20 à 23 pour les mesures à privilégier et celles à éviter)?			

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

Quels sont les messages préventifs clés liés à l'usage de cannabis ?

<p>Ordres d'enseignement visés : TOUS</p>	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La majorité des jeunes ne consomment pas ou n'ont pas de problèmes liés à leur consommation. ▶ La planification des interventions sur l'ensemble du parcours scolaire s'inscrit dans une logique du plus général (primaire) au plus spécifique (fin de l'adolescence, jeunes adultes).
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En prévention des problèmes de consommation d'alcool, de cannabis et d'autres drogues, les actions doivent miser sur les facteurs de protection, mais viser à retarder l'âge d'initiation et à réduire les facteurs de risque et les conséquences négatives de l'usage.

QUELQUES MESSAGES CLÉS À GARDER EN TÊTE

- ▶ La consommation de substances est souvent exploratoire, occasionnelle et passagère.
- ▶ La majorité des jeunes ne consomment pas ou n'ont pas de problèmes liés à leur consommation.
- ▶ Le cannabis n'est pas un produit inoffensif. Il y a plus de risques si l'on commence à consommer jeune (surtout avant l'âge de 16 ans), si l'on consomme régulièrement ou si l'on mélange avec d'autres produits.
- ▶ Tout adulte se doit d'intervenir en cas de doute, en présence de plus d'un de ces signes (répétés ou non) :
 - Perte d'appétit ou plus de fringales;
 - Perte d'intérêt (école, sport, amis, etc.);
 - Changements émotionnels (humeur, agressivité, rire sans raison apparente);
 - Changements physiques (rougeur des yeux, bouche sèche, renflements);
 - Sommeil perturbé;
 - Secrets et isolement plus fréquents.



Deux feuillets sur les meilleures pratiques préventives dans les établissements d'enseignement sont disponibles sur le site encadrementcannabis.gouv.qc.ca. Le premier présente les savoirs prioritaires pour le 3^e cycle du primaire et les 1^{er} et 2^e cycles du secondaire. Ces savoirs regroupent des connaissances et des habiletés qui contribuent au développement des compétences liées aux comportements en matière de consommation d'alcool, de drogues et de jeux de hasard et d'argent. Le second document est destiné aux établissements postsecondaires (formation générale des adultes, formation professionnelle, collégial et universitaire).

La planification des interventions sur l'ensemble du parcours scolaire s'inscrit dans une logique du plus général (niveau primaire) au plus spécifique (fin de l'adolescence, jeunes adultes). Les objectifs suivants peuvent guider les travaux dans chaque milieu. Un tableau détaillant les principaux facteurs de risque et de protection est disponible à la page 22.

1^{er} et 2^e cycles du primaire

Renforcement des facteurs de protection et des saines habitudes de vie.



3^e cycle du primaire

Renforcement des facteurs de protection et des saines habitudes de vie dans le contexte de la transition vers le secondaire.



1^{er} cycle du secondaire

Renforcement et valorisation des attitudes et des comportements favorables à la santé et réduction des facteurs de risque.



2^e cycle du secondaire

Réduction des facteurs de risque et interventions plus spécifiques sur les substances.



Jeunes adultes

(formation générale des adultes, formation professionnelle, collégial et universitaire)

Réduction des risques associés à certaines substances.

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

Quelles sont les conditions de succès pour une prévention efficace ?

Conditions d'efficacité des actions préventives en milieu scolaire



Les actions sont planifiées avec l'ensemble des acteurs du milieu en fonction des besoins et des priorités de l'établissement.



Plusieurs actions agissent de façon cohérente sur plus d'un niveau (le jeune, le milieu de vie, la famille, la communauté).



L'engagement actif des jeunes est au cœur des actions éducatives et des actions sur les milieux de vie.



Les actions sont appropriées et adaptées selon le niveau scolaire et le niveau de développement.

Conditions de succès pour tous les groupes d'âge

- ✓ Privilégier l'animation par des intervenants psychosociaux ayant des connaissances au sujet de la consommation et des compétences en relation d'aide.
- ✓ Dans le cas d'une animation ponctuelle par des intervenants externes, s'assurer d'une cohérence avec les meilleures pratiques, les actions réalisées dans l'école et les ressources déjà en place. La préparation de l'activité avec les jeunes et le retour sur celle-ci par la suite sont essentiels.
- ✓ Lorsque les risques sont abordés, présenter le court et le moyen termes pour que les jeunes se sentent concernés.
- ✓ Établir la composition des groupes de travail lors des activités éducatives pour éviter les effets non souhaités, comme l'incitation à la consommation (favoriser les petits groupes, former des groupes de jeunes du même âge ou qui ont vécu des expériences similaires, éviter des groupes composés uniquement d'élèves ayant des comportements problématiques).
- ✓ À l'égard des jeunes qui consomment, encourager et favoriser toutes les interventions visant à rehausser leurs capacités (ex. : motivation, concentration, éveil) et leur engagement dans leurs apprentissages.

Mesures supplémentaires reconnues efficaces (✓) par niveau développemental		
	Prévention universelle (ensemble des jeunes)	Prévention ciblée (jeunes à risque)
Enfance (1 ^{re} à la 5 ^e année du primaire)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise de soi (<i>self-control</i>) ✓ Stratégies de résolution de problèmes ✓ Habiletés sociales ✓ Saines habitudes de vie 	
Début de l'adolescence (6 ^e année du primaire et 1 ^{re} secondaire)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise de soi (<i>self-control</i>) ✓ Stratégies de résolution de problèmes ✓ Engagement des parents⁵ ✓ Interventions sur les questionnements des jeunes en répondant directement, succinctement et simplement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les jeunes qui ont déjà consommé de l'alcool ou de la drogue ou qui ont déjà pratiqué des jeux de hasard ou d'argent, information cohérente et crédible sur les effets et les risques et discussion sur les façons d'éviter ou de réduire les risques (attention particulière aux milieux défavorisés et aux milieux autochtones)
Milieu de l'adolescence (2 ^e et 3 ^e secondaire)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Discussion sur les avantages et les désavantages perçus à la consommation de substances ou à la pratique des jeux de hasard et d'argent ✓ Détermination des solutions de rechange positives à la consommation, en misant sur les avantages de ne pas consommer 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Techniques cognitivo-comportementales (gestion du stress et de l'anxiété) ✓ Interventions avec des jeunes ayant une consommation problématique et motivés à changer
Fin de l'adolescence (4 ^e et 5 ^e secondaire, formation générale des adultes, formation professionnelle et collégial)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise de soi (<i>self-control</i>) ✓ Stratégies de résolution de problèmes ✓ Approche des influences sociales⁶ ✓ Techniques de refus ou de résistance à la pression ✓ Soutien au développement de son identité ✓ Éducation sur les effets négatifs de la consommation sur ses buts personnels ✓ Engagement des parents ✓ Promotion de normes de consommation responsables (ex. : cannabis ≠ conduite d'un véhicule à moteur, choix du lieu et du moment, respect des autres, entreposage responsable) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise de soi (<i>self-control</i>) ✓ Engagement des parents ✓ Modèle du changement comportemental
Jeunes adultes (collégial et universitaire)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Techniques cognitivo-comportementales (gestion du stress et de l'anxiété) ✓ Promotion de normes de consommation responsables (ex. : cannabis ≠ conduite d'un véhicule à moteur, choix du lieu et du moment, respect des autres, entreposage responsable) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Éducation à la santé en utilisant les concepts de tolérance ou de l'augmentation des doses (surtout pour cannabis) ✓ Correction des croyances normatives sur les données réelles de consommation

Sources : Laventure et coll. (2010), Dennhardt et coll. (2013), Onrust et coll. (2016), Valleriani et coll. (2018).

5. **Engagement des parents** : Toute stratégie permettant d'augmenter et de valoriser l'engagement parental contribue aux facteurs de protection. Selon les études consultées, il semble que cet engagement ait plus d'effets à certains moments (transition vers le secondaire et vers la vie adulte).
6. **Approche des influences sociales** : L'objectif principal de cette approche est de permettre aux élèves d'être conscients des différentes pressions sociales à faire usage de substances, afin d'être psychologiquement prêts à résister à ces influences [Traduction libre, Onrust et coll., 2016].

Le tableau suivant présente les principaux facteurs de risque (⚡) et de protection (♥) reconnus dans le développement de problèmes de consommation de substances et qui peuvent être utiles dans la planification d'activités de prévention universelle et ciblée.

De 10 à 14 ans		
Jeunes	Parents et famille	Milieus de vie
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Impulsivité ⚡ Stress, détresse ⚡ Difficultés scolaires ⚡ Problèmes de comportement précoces et persistants ♥ Estime de soi élevée ♥ Réussite scolaire ♥ Habilités à se faire des amis ♥ Saines habitudes de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Pratiques éducatives incohérentes ⚡ Conflits familiaux ⚡ Attitudes favorables des parents face à la consommation ⚡ Supervision inadéquate des parents ♥ Lien d'attachement élevé ♥ Bonne communication et discipline axée sur la discussion ♥ Soutien de la famille élargie ♥ Rituels familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Faible appartenance ou engagement à l'école ⚡ Règles permissives et attitudes des pairs face à la consommation ⚡ Milieux défavorisés ou autochtones ♥ Groupe de pairs positifs ♥ Engagement de l'élève dans son école ♥ Partenariat entre l'école et la famille ♥ Disponibilité des ressources
De 15 à 19 ans		
Jeunes	Parents et famille	Milieus de vie
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Difficultés scolaires ⚡ Perceptions erronées de la consommation ⚡ Faibles habilités sociales ⚡ Stress, détresse ♥ Réussite scolaire ♥ Estime de soi élevée ♥ Bonnes habilités de résolution de problèmes ♥ Saines habitudes de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Supervision inadéquate des parents ⚡ Faible attachement avec les parents ♥ Lien d'attachement élevé ♥ Encadrement et supervision prévisible ♥ Soutien entre les membres de la famille ♥ Rituels familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Faible appartenance ou engagement à l'école ⚡ Pairs problématiques ou consommateurs ⚡ Normes permissives de la communauté face à la consommation ♥ Présence d'un adulte significatif ♥ Engagement et appartenance à plus d'un milieu (école, association culturelle ou sportive, organisme communautaire, etc.) ♥ Normes positives valorisées (attitudes et comportements sains et protecteurs) ♥ Disponibilité des ressources
De 20 à 24 ans		
Jeunes	Parents et famille	Milieus de vie
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Rejet des rôles adultes traditionnels ⚡ Stress, détresse ♥ Exploration de son identité ♥ Perception d'être capable de faire des choix et d'être indépendant ♥ Motivation à réussir 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Vivre seul ⚡ Conflits familiaux ♥ Lien d'attachement élevé ♥ Équilibre entre l'autonomie et la relation avec la famille ♥ En couple 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Pairs consommateurs ⚡ Normes permissives de la communauté face à la consommation ♥ Obtention d'un diplôme ♥ En emploi ♥ Occasions d'exploration dans le travail et les études ♥ Lien significatif avec des adultes extérieurs à la famille

Sources : Brisson (2014), Stone et coll. (2012), Viner et coll. (2012), Gagnon et Rochefort (2010), SAMHSA (2009), Noël et coll. (2006), MSSS (2001).

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

Quelles sont les interventions à éviter ?

Ordres d'enseignement visés : TOUS	À RETENIR <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les bonnes intentions ne suffisent pas à assurer l'efficacité d'une action ; la prudence est donc toujours de mise. ▶ La planification des actions doit tenir compte des mesures jugées inefficaces ou ayant des effets non souhaités.
-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Toute action préventive est basée sur une bonne intention, soit celle d'aider, de soutenir et d'améliorer la santé et le bien-être des personnes qui y participent. La littérature confirme toutefois que cette bonne intention n'est pas suffisante et que certaines actions peuvent avoir des effets non souhaités. En prévention des problèmes de consommation, les dernières décennies ont été très riches d'expérimentations. Les analyses des différentes évaluations publiées permettent de formuler des recommandations sur les stratégies efficaces, mais également sur les méthodes inefficaces, voire à éviter.

Mesures inefficaces ou ayant des effets non souhaités	
Sur le plan du contenu	Sur le plan de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> ✘ donner uniquement de l'information sur les substances et leurs effets ; ✘ dramatiser, culpabiliser ou porter des messages moralisateurs faisant appel à la peur ; ✘ parler des risques à long terme, trop éloignés de la réalité des jeunes ; ✘ enseigner les techniques de refus ou de résistance à la pression (ces techniques ne sont efficaces qu'à la fin de l'adolescence alors que les décisions des jeunes sont moins orientées par les pairs et qu'ils veulent développer leur propre identité) ; ✘ orienter l'intervention seulement sur le développement affectif, ce qui peut révéler des souffrances sans qu'elles soient prises en charge ; ✘ présenter des témoignages d'anciens toxicomanes (malgré le fait qu'ils soient généralement appréciés par les jeunes, ces interventions peuvent être perçues de différentes façons et porter des messages non souhaités). 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ axer les interventions uniquement sur les mesures de contrôle, comme les sanctions aux jeunes qui contreviennent aux règles ; ✘ présenter des exposés magistraux ou devant de grands groupes de jeunes où les jeunes demeurent passifs ; ✘ présenter des pièces de théâtre à caractère préventif, à moins que ces pièces soient accompagnées d'animation avant et après l'activité et que la participation des jeunes soit favorisée ; ✘ réunir les jeunes à risque dans un même grand groupe, ce qui peut accentuer les comportements problématiques ; ✘ avoir un groupe hétérogène sur le plan de l'âge et des expériences de consommation.

Sources : Laventure et coll. (2010), Dennhardt et coll. (2013), Onrust et coll. (2016), Valleriani et coll. (2018).

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

À quel moment doit-on faire appel aux services policiers ?

<p>Ordres d'enseignement visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secondaire • Formation générale des adultes • Formation professionnelle • Collégial • Universitaire 	<p>À RETENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une entente avec les services policiers peut permettre de convenir des modalités d'intervention et de collaboration. ▶ La fouille et la saisie de matériel ou de substances exigent des précautions.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le [cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement](#)⁷ a été mis à jour en 2017. Il offre des balises afin de guider les interventions et les décisions sur les plans régional et local. Un modèle d'entente est d'ailleurs disponible en annexe de ce document. Il est destiné principalement aux écoles secondaires et une adaptation pourrait être nécessaire pour les autres milieux.

Plusieurs questions des milieux scolaires concernent la fouille et la saisie de matériel de consommation ou de substances. Le moment approprié pour faire appel aux services de police en préoccupe certains. Le cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement mentionne que cette décision appartient à l'école et qu'elle doit être prise avec discernement. Le fait de saisir des biens illicites ou illégaux constitue un motif reconnu de dénonciation en vue d'une enquête. Puisque la possession de cannabis ou de toute autre substance dans un établissement scolaire est interdite par la loi, des précautions doivent être prises. Ainsi, le cadre de référence stipule qu'« il faut éviter de les manipuler inutilement et demander sans délai au corps de police de venir les chercher. Tous les objets, substances ou psychotropes confisqués par des autorités scolaires devraient être déposés dans un sac prévu à cet effet en présence d'un témoin. Les objets saisis ne devraient être manipulés que par une seule personne et le sac devrait être scellé immédiatement, puis remis au policier dès son arrivée ».

Les façons de faire entourant la saisie et la remise du matériel aux policiers peuvent faire l'objet de discussions entre l'établissement et le corps policier afin d'être inscrites dans l'entente de collaboration.

EXTRAIT DU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LA PRÉSENCE POLICIÈRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Fouille d'un élève et de ses effets personnels

Les autorités scolaires et le personnel scolaire peuvent dans certaines circonstances et à certaines conditions, procéder à la fouille d'un élève. C'est ce qu'a établi la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. M. (M.R.). Ils peuvent donc fouiller un élève et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme. Cependant, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une fouille ne soit jugée abusive.

Dans un établissement d'enseignement, les élèves ne peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée. Le personnel enseignant et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline. Cela peut exiger la fouille d'élèves et de leurs effets personnels.

Toutefois, cette fouille doit être faite de façon raisonnable et préférablement avec un autre membre du personnel ou de la direction du même sexe que l'élève. Les responsables de l'établissement d'enseignement ne peuvent effectuer une fouille sans avoir des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'établissement a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur les lieux ou sur l'élève.

La présence des corps policiers dans les milieux d'enseignement doit toujours être accompagnée de mesures éducatives offertes par les intervenants psychosociaux. Les deux questions précédentes déterminent les stratégies les plus efficaces et les mesures à éviter.

7. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/police_scolaire/document.pdf

MILIEUX DE VIE SAINS, BIENVEILLANTS ET SÉCURITAIRES

Où trouver du soutien, des ressources et des outils ?

Ordres d'enseignement visés :
TOUS

À RETENIR

- ▶ Du soutien et des ressources existent dans les régions.

En plus des ressources déjà présentes dans les établissements, différentes collaborations sont possibles et sont variables d'une région à l'autre. Pour la formation du personnel, l'animation d'activités préventives ou du soutien dans votre réflexion sur les meilleures pratiques de prévention, des ressources d'aide sont disponibles :

- ▶ Direction de santé publique du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- ▶ Organismes en prévention des dépendances (consultez le site aqcid.com/fr);
- ▶ Organismes communautaires jeunesse, dont les maisons des jeunes.

Ressources en ligne :

Site Web du Gouvernement du Québec : encadrementcannabis.gouv.qc.ca;

Site Web du Gouvernement du Canada : canada.ca/le-cannabis;

Matériel de la Semaine de prévention des dépendances : msss.gouv.qc.ca/professionnels/dependances;

Autres outils développés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) : msss.gouv.qc.ca/professionnels/alcool-drogues-jeu/dependances/documentation/.

Sources d'aide pour les élèves, les étudiants, les intervenants et les parents

- ▶ Intervenants dans les écoles secondaires, les centres, les collèges et les universités
- ▶ Intervenants dans les maisons des jeunes
- ▶ Tel-jeunes 24/24, 7/7 (teljeunes.com – 1 800 263-2266)
- ▶ Info-Social (composez le 811)
- ▶ Accueil psychosocial du CLSC du CISSS ou du CIUSSS de votre région
- ▶ Ligne Drogue : aide et référence 24/24, 7/7 (www.drogue-aidereference.qc.ca – 1 800 265-2626)
- ▶ LigneParents 24/24, 7/7 (ligneparents.com – 1 800 361-5085)
- ▶ Services à l'entourage du centre de réadaptation en dépendance du CISSS ou du CIUSSS de votre région
- ▶ Atelier en ligne de la stratégie APTE pour les parents (apte.ca/parents)

RÉFÉRENCES

- Arias-De la Torre, J., et coll. (2017). « Drug use, family support and related factors in university students. A cross-sectional study based on the uniHcos Project data », *Gaceta Sanitaria*. [<https://doi.org/10.1016/j.gaceta.2017.10.019>].
- Ben Amar, M. (2018). *Le cannabis : Pharmacologie et toxicologie*. Centre québécois de lutte aux dépendances.
- Brisson, P. (2014). *Prévention des toxicomanies : aspects théoriques et méthodologiques*. 2^e édition. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Buckner, J. D., et coll. (2018). « The impact of university sanctions on cannabis use : Individual difference factors that predict change in cannabis use », *Translational Issues in Psychological Science*, vol. 4, n° 1, p. 76-84.
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2018). *Sommaire des résultats du sondage portant sur les besoins des intervenants collégiaux en lien avec la légalisation du cannabis*. [Document non publié].
- Dennhardt, A. A., et J. G. Murphy (2013). « Prevention and treatment of college student drug use : A review of the literature », *Addictive Behaviors*, vol. 38, p. 2607-2618.
- Department of Public Health and Environment (2018). *Healthy Kids Colorado Survey (HKCS) : Monitoring trends in youth marijuana use*. [<https://www.colorado.gov/pacific/cdphe/healthy-kids-colorado-survey-hkcs-monitoring-trends-youth-marijuana-use>].
- Fédération des cégeps (2017). *Consultation sur l'encadrement du cannabis au Québec – Mémoire de la Fédération des cégeps*. [<http://www.fedecegeps.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/Fe%CC%81de%CC%81ration-des-ce%CC%81gepsMe%CC%81moire-Encadrement-du-cannabis-au-Que%CC%81bec.pdf>].
- Fédération des commissions scolaires du Québec (2018). *Mémoire de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur le projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. [http://fcsq.qc.ca/fileadmin/medias/PDF/Memoire/Memoire_PL_157_-_15_janvier_2018.pdf].
- Gagnon, H. et L. Rochefort. (2010). *L'usage de substances psychoactives chez les jeunes Québécois – Conséquences et facteurs associés*. Institut national de santé publique du Québec. 51 p.
- George, T., et F. Vaccarino (éd.) (2015). *Toxicomanie au Canada : les effets de la consommation de cannabis pendant l'adolescence*, Ottawa (Ontario), Centre canadien de lutte contre les toxicomanies.
- Global Commission on Drug Policy (2018). *The World Drug Perception Problem : Countering Prejudices About People Who Use Drugs*. [<http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2018/01/GCDP-Report-2017-Perceptions-ENGLISH.pdf>].
- Jobidon, L., et D. Jutras-Aswad (2017). « Le cannabis et ses effets délétères : pour un débat plus nuancé », *Drogues, santé et société*, vol. 16, n° 1. [<http://drogues-sante-societe.ca/le-cannabis-et-ses-effets-deleteres-pour-un-debat-plus-nuance/>].
- Laventure, M., K. Boisvert et T. Besnard (2010). « Programmes de prévention universelle et ciblée de la toxicomanie à l'adolescence : recension des facteurs prédictifs de l'efficacité », *Drogues, santé et société*, vol. 9, n° 1, p. 121-164. [<https://www.erudit.org/fr/revues/dss/2010-v9-n1-dss3951/044871ar.pdf>].
- National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2017). *The Health Effects of Cannabis and Cannabinoids : The Current State of Evidence and Recommendations for Research*, Washington, DC : The National Academies Press.
- Nutt, D. J., L. A. King et L. D. Phillips (2010). « Drug harms in the UK : a multicriteria decision analysis », *The Lancet*, vol. 376, n° 9752, p. 1558-1565.

- Pica, L. A., N. Plante et I. Traoré (2014). « Décrochage scolaire chez les élèves du secondaire du Québec, santé physique et mentale et adaptation sociale : une analyse des principaux facteurs associés », *Zoom santé*, Institut de la statistique du Québec, n° 46.
- Rolles, S., et G. Murkin (2016). *How to Regulate Cannabis – A Practical Guide*, 2^e éd., Transform Drug Policy Foundation, 262 p.
- Santé Canada (2016). *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*. Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis.
- Sawyer, S. M., et coll. (2012). « Adolescent Health 1 – Adolescence : a foundation for future health », *The Lancet*, vol. 379, p. 1630-1640.
- Stone, A. L. et coll. (2012) « Review of risk and protective factors of substance use and problem use in emerging adulthood. », *Addictive behaviors*, vol. 37, n° 7, p. 747-775.
- Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire (2017). *Présence policière dans les établissements d'enseignement – Cadre de référence*. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/police_scolaire/document.pdf].
- Valleriani, J., et coll. (2018). *Sensible Cannabis Education – A Toolkit for Educating Youth*, Canadian Students for Sensible Drug Policy, 95 p. [<https://cssdp.org/youthtoolkit/>].
- Viner, R. M. (2012) « Adolescence and the social determinants of health. », *The Lancet*, vol. 379, p. 1641-1652.
- Washington State Department of Social and Health Services, Department of Health, Office of the Superintendent of Public Instruction, and Liquor and Cannabis Board (2017). *Healthy Youth Survey 2016 Analytic Report*. [<http://www.askhys.net/Docs/HYS%202016%20Analytic%20Report%20Final%2010-24-17.pdf>].
- Zullino, D., et coll. (2017). « La neurotoxicité du cannabis : analyse des données de neuro-imagerie structurelle », *Psychotropes*, vol. 23, n° 2, p. 111-126.